

**Convention relative à la Carte multiservices
« PASS SUP LNF »**

Entre

D'une part,

La Communauté d'universités et établissements Lille Nord de France 365 bis rue Jules Guesde
B.P. 50458 59658 Villeneuve d'Ascq Cedex représentée par son Président, Monsieur Mohamed
OURAK,
Ci-après dénommée « ComUE »,
Et

D'autre part,

L'Université de Lille 1, Sciences et Technologies, Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART,

L'Université de Lille 2, Droit et Santé, 42 rue Paul Duez 59000 Lille, représentée par son Président,
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE,

**L'Université de Lille 3, Sciences Humaines et Sociales, Domaine universitaire du "Pont de Bois" Rue
du Barreau BP 60149 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex,** représentée par sa Présidente, Madame
Fabienne BLAISE,

L'Université d'Artois, 9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 Arras Cedex, représentée par son
Président, Monsieur Pasquale MAMMONE,

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Mont Houy 59313 Valenciennes Cedex 9,
représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, 1 place de l'Yser B.P. 7022 59375 Dunkerque Cedex 1
représentée par son Président, Monsieur Hassane SADOK,

**L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, 2 Allée Louise et Victor Champier
BP 30329 59056 Roubaix Cedex 1,** représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEVAUX,

**L'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), Cité scientifique, rue
Guglielmo Marconi B.P 20145 Villeneuve d'Ascq Cedex,** représentée par son Directeur, Monsieur
Alain SCHMITT,

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lille, 74 rue de Cambrai 59043
Lille Cedex,** représenté par son Directeur, Monsieur Emmanuel PARISIS,

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, 2 rue Verte 59650 Villeneuve
d'Ascq,** représentée par son Directeur Monsieur François ANDRIEUX,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille, situé 9 rue Angellier 59000 Lille représenté par son Directeur,
Monsieur Benoît LENGAIGNE,

L'Ecole Centrale de Lille située Cité Scientifique CS 20048 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel DUFLOS,

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille située Cité Scientifique Avenue Mendeleïev 59652
Villeneuve d'Ascq représentée par sa Directrice, Madame Rose-Noëlle VANNIER

Ci-après dénommés individuellement « l'établissement »

Il est exposé ce qui suit :

La carte multiservices (CMS) Nord-Pas de Calais a été mise en place à la rentrée universitaire 2011 avec la participation financière de la Région Nord-Pas de Calais et du FEDER dans le cadre du projet Universités Numériques en Région Nord-Pas de Calais (UNR-NPDC) en partenariat avec le CROUS de Lille.

La CMS dénommée « PASS SUP LNF » est délivrée aux étudiants et aux personnels des établissements de la Région participant au projet. Pour l'ensemble des établissements, la CMS permet l'identification de l'étudiant, le prêt dans les bibliothèques universitaires de la Région et sert de moyen de paiement dans les restaurants et cafétérias du CROUS de Lille. En fonction des établissements, elle permet également l'accès aux bâtiments (contrôle d'accès physique), le paiement des photocopies et impressions et le contrôle de présence.

Depuis la rentrée 2016, la technologie de carte a évolué et intègre la monétique Izly mise en place par le CNOUS.

La ComUE Lille Nord de France est l'établissement porteur des actions de l'UNR à travers son Campus Numérique.

Il convient ensuite de préciser que la ComUE :

- est adhérente au groupement national de commande carte et à ce titre chargée de la gestion administrative et financière liée à la commande des CMS (et accessoires) destinées aux établissements partenaires ;
- est porteuse, depuis mars 2017, du marché attribué à la société Horoquartz ayant pour objet la maintenance et l'extension de la solution de système de gestion de la carte PASS SUP LNF (lot 1) et la fourniture des matériels nécessaires à la personnalisation de la carte PASS SUP LNF (lot 2), et à ce titre chargée de la gestion administrative et financière de l'ensemble des opérations se rattachant à ce marché.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités de la participation financière de l'établissement à l'acquisition de matériels (cartes, accessoires, équipements) ci-après dénommés « matériels »;
- Les modalités de la participation financière de l'établissement au fonctionnement de la CMS (maintenance applicative, prestations liées au fonctionnement du système de gestion de la carte) ;
- Les modalités spécifiques de la participation financière du CROUS à l'achat des cartes ;
- Les modalités de transfert des matériels vers chaque établissement.

ARTICLE 2 : Participation financière et modalités de paiement

2.1. Dépenses concernées

Acquisition des matériels

Le montant de la participation financière de l'établissement est déterminé en fonction des matériels commandés par l'établissement dont le type, la quantité et le coût figurent en annexe, document faisant partie intégrante de la présente convention.

Maintenance applicative

Le montant de la participation financière de l'établissement est déterminé en fonction du nombre de porteurs de carte de chaque établissement. Cette prestation fera l'objet d'une facturation par la ComUE qu'à compter de l'année 2018.

Prestations liées au fonctionnement du système de gestion de la carte

Les prestations sont facturées en fonction des besoins de chaque établissement.

2.2. Modalités de paiement

Pour l'année 2017, chaque établissement s'engage à verser à la ComUE, sur présentation d'une facture, le montant de la participation financière fixée dans l'annexe jointe.

Pour les années 2018 et 2019, des avenants seront établis chaque année avec les établissements auxquels sera jointe une nouvelle annexe fixant la participation financière de chaque établissement.

2.3. Participation du CROUS

Il est précisé que la participation financière du CROUS correspond au tiers du coût d'achat des cartes (cf. annexe). En dehors de sa participation financière, aucune dépense supplémentaire ne sera supportée par le CROUS. En ce sens, en cas de commande de cartes supplémentaires, l'intégralité du coût sera supporté par le ou les établissements à l'origine de la commande.

ARTICLE 3 : Fourniture des matériels à l'établissement

La ComUE étant chargée de la réception des cartes et de ses accessoires, l'établissement s'engage à les récupérer par ses propres moyens et selon les modalités qui seront déterminées de manière conjointe avec la ComUE.

Les autres matériels seront livrés à l'établissement selon les modalités indiquées par la ComUE.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

A compter de leur transfert à l'établissement, les matériels acquis par la ComUE dans le cadre de la présente convention deviennent la propriété de l'établissement. La ComUE établira une attestation de transfert de propriété à la date de livraison.

Chaque établissement s'engage à fournir les informations de localisation de ces matériels en cas de contrôle des organismes financeurs et à les communiquer grâce à des supports appropriés.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et reste en vigueur jusqu'au terme de l'année universitaire 2018-2019. Sa durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par chaque partie.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut et en cas de désaccords persistants, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux (un exemplaire original revenant à la ComUE et l'autre exemplaire original à l'établissement signataire).

Annexe Financière à la Convention relative à la Carte multiservices

« PASS SUP LNF »

Année 2017

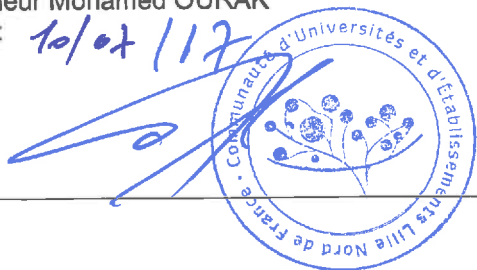
| Etablissement | Cartes | Etuis de protection | Hologrammes | Extension Licence | Matériels impression | Coût Total TTC |
|------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Université Lille 1 | 4 656,00 € | 3 470,40 € | 1 440,00 € | 0,00 € | 5 982,00 € | 15 548,40 € |
| Université Lille 2 | 6 984,00 € | 4 338,00 € | 1 920,00 € | 0,00 € | 6 126,00 € | 19 368,00 € |
| Université Lille 3 | 6 984,00 € | 4 338,00 € | 1 440,00 € | 0,00 € | 5 100,00 € | 17 862,00 € |
| Université d'Artois | 2 328,00 € | 289,20 € | 768,00 € | 0,00 € | 12 075,60 € | 15 460,80 € |
| ULCO | 2 793,60 € | 1 156,80 € | 1 152,00 € | 0,00 € | 9 087,00 € | 14 189,40 € |
| UVHC | 2 328,00 € | 951,00 € | 768,00 € | 0,00 € | 1 050,00 € | 5 097,00 € |
| Science Po | 616,92 € | 383,19 € | 192,00 € | 0,00 € | 204,00 € | 1 396,11 € |
| ENSAIT | 0,00 € | 0,00 € | 96,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 96,00 € |
| ENSAPL | 93,12 € | 57,84 € | 96,00 € | 0,00 € | 314,40 € | 561,36 € |
| Ecole Centrale | 465,60 € | 289,20 € | 192,00 € | 0,00 € | 2 177,40 € | 3 124,20 € |
| ESPE | 2 328,00 € | 0,00 € | 288,00 € | 0,00 € | 7 039,20 € | 9 655,20 € |
| Ecole de Chimie | 465,60 € | 74,52 € | 96,00 € | 0,00 € | | 636,12 € |
| IMT Lille Douai | 1 629,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 558,80 € | 7 431,60 € | 34 620,00 € |
| CROUS de Lille | 21 272,22 € | 86,76 € | 0,00 € | 0,00 € | | 21 358,98 € |
| Participation CROUS de Lille | 15 836,22 € | | | | | |
| Total | 52 944,66 € | 15 434,91 € | 8 448,00 € | 25 558,80 € | 56 587,20 € | 158 973,57 € |

Page de signatures

La ComUE Lille Nord de France

Monsieur Mohamed OURAK

Date : 10/07/17



L'Université de Lille 1, Sciences et Technologies

Monsieur Jean-Christophe CAMART

Date : 13/06/17



